

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux* du Sénat du mardi 23 février 1954:

“Que le Comité permanent des Relations commerciales du Canada soit autorisé à faire enquête et rapport sur la question suivante:

1. Quelle pourrait être, à son avis, la mesure la plus pratique pour favoriser davantage l'application de l'Article 2 du Traité de l'Atlantique-Nord, par lequel les Parties signataires de ce document conviennent que: “Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et favoriseront la collaboration économique entre chacune d'elles ou entre toutes”.

2. Que le Comité, nonobstant la généralité des dispositions précédentes, soit autorisé et chargé de faire enquête et rapport sur les moyens qui, à son avis permettraient:

- a) la coordination d'un projet de développement de collaboration économique, surtout entre les pays signataires du Traité de l'Atlantique-Nord, avec les politiques commerciales des autres pays du monde libre;
- b) de conférer à un tel projet de développement économique entre les pays signataires du Traité de l'Atlantique-Nord, le même degré de permanence que celui que prévoit l'engagement militaire de vingt années aux termes de l'Article 5 du Traité, par lequel “Les Parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les Parties”.

3. Que pouvoir soit conféré au Comité d'inviter à présenter leurs vues ceux qui désireraient être entendus, y compris les représentants de l'agriculture, de l'industrie, du travail, du commerce, de la finance et des consommateurs, et que le Comité ait aussi le pouvoir d'entendre les représentants du monde des affaires de l'un ou l'autre des pays de l'OTAN qui désireraient formuler des observations.

4. Que le Comité soit autorisé à assigner des personnes, à ordonner la production de documents et registres et à assurer les services qui peuvent être nécessaires pour les fins de l'enquête.

Le greffier du Sénat,

L. C. MOYER.